

Conditions générales d'achat

Conditions générales d'achat (CGA) du groupe Debrunner Koenig et de ses sociétés

1. Champ d'application

Les présentes conditions générales d'achat s'appliquent à tous les achats réalisés par une unité d'organisation du groupe Debrunner Koenig (ci-après dénommé «GDK»). Toute autre convention à l'inclusion d'autres conditions générales n'est valable que si elle est reconnue par écrit par le GDK comme formant partie intégrante du contrat.

2. Offres

Toutes les offres sont gratuites pour nous, même si elles ont été soumises à notre demande.

3. Commandes

Les commandes, conclusions, livraisons sur appel et conventions ainsi que leurs modifications/compléments nécessitent la forme écrite.

Les commandes doivent être confirmées par écrit dans un délai de 3 jours. La confirmation de commande est purement déclaratoire. Le contrat entre en vigueur avec la réception de la commande par le fournisseur.

La cession de commandes à des tiers n'est autorisée que sur approbation préalable écrite du GDK et doit être traitée dans la plus stricte confidentialité.

4. Prix et taxe sur la valeur ajoutée

Les prix indiqués dans les commandes sont des prix fixes TTC et hors emballage pour la livraison DAP, lieu de destination (INCOTERMS 2010). La TVA doit être indiquée séparément.

5. Délai de livraison / retard de livraison

Le délai de livraison est considéré comme échéance. La livraison doit avoir lieu à la date convenue sur le lieu de destination.

En cas de dépassement du délai de livraison, le fournisseur est immédiatement mis en demeure. Le fournisseur communiquera sans délai au GDK les motifs du retard et la durée probable du retard de livraison. Le fournisseur doit tout mettre en œuvre, à ses frais propres, pour prévenir les retards de livraison.

La convention d'une peine conventionnelle en cas de livraison retardée reste réservée. L'acceptation de la livraison retardée ne signifie pas un renoncement à la peine conventionnelle. Les demandes de dommages-intérêts dépassant le montant de la peine conventionnelle restent réservées.

Titre:	Conditions générales d'achat
Dok-ID:	DKCOM-24-4984
Version:	8.0

6. Livraison / documents

Les livraisons partielles, à l'avance ou de quantité supérieure ou inférieure ne doivent pas avoir lieu sans l'accord exprès du GDK.

En règle générale, les livraisons doivent être annoncées 24 heures à l'avance.

Toute livraison doit être accompagnée des bons de livraison et des documents de transport portant mention de nos références. D'autres documents tels que les protocoles de mesure, certificats d'usine, certificats d'origine, certificats de contrôle, rapports d'audit, déclarations de conformité ou autres preuves de qualité doivent être également joints à la livraison et remis au préalable au GDK sous forme numérique. La livraison n'est réputée comme entièrement effectuée que si tous les documents requis conformément à la commande ont été remis.

En cas de livraison de marchandises dangereuses (législation sur les produits chimiques), il convient de s'assurer que le GDK est en possession de la fiche de données de sécurité actuelle. En ce qui concerne les marchandises visées par l'ORRChim, la directive RoHS ou l'ordonnance REACH, il convient de remettre au GDK avant la livraison une confirmation valablement signée concernant le respect des prescriptions concernées. Les confirmations correspondantes sont téléchargeables à l'adresse www.dkh.ch

7. Emballage / transport de marchandises dangereuses

Le fournisseur est responsable de l'emballage approprié de la marchandise. L'emballage doit être choisi de sorte que la marchandise soit efficacement protégée contre le dommage et la corrosion pendant le transport et pendant un éventuel stockage temporaire de 60 jours au maximum.

Dans la mesure où le GDK prescrit des emballages ou des conteneurs spéciaux, ces derniers sont mis à la disposition du fournisseur. Le fournisseur s'engage à demander la quantité d'emballages ou de conteneurs requise en temps utile au GDK et à lui retourner sans délai après usage. Les emballages ou conteneurs payés ou livrés gratuitement par le GDK ne peuvent être utilisés par le fournisseur que dans le but convenu.

Le GDK est autorisé à retourner les emballages et conteneurs livrés par le fournisseur aux fins d'élimination gratuite.

Le cas échéant, le fournisseur s'engage à respecter les dispositions de l'ADR (Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route).

8. Transfert des profits et des risques

Sauf convention contraire, les profits et les risques sont transférés au GDK lors de la réception de la marchandise sur le lieu de destination.

9. Contrôle et réception de la marchandise

Sauf convention contraire, la marchandise est contrôlée et réceptionnée dans un délai de 5 jours à compter de sa livraison sur le lieu de destination.

10. Conditions de paiement

Sauf convention contraire, les factures sont payées dans un délai de 45 jours à compter de la réception de la marchandise.

Les factures doivent être établies en un seul exemplaire. Pour chaque livraison, il convient d'établir une facture séparée avec mention du numéro de commande. La facture doit comporter le prix, la TVA, la quantité livrée, le numéro de commande, le numéro de tarif douanier et le pays d'origine par niveau de poste. Les factures dépourvues de ces indications seront rejetées et donneront lieu à une réclamation.

11. Garanties et responsabilité du fait des produits

Le fournisseur garantit que la marchandise présente les caractéristiques promises et qu'elle répond aux spécifications prescrites ainsi qu'aux lois et réglementations applicables. Ceci est notamment garanti par le fournisseur par le biais d'un suivi minutieux des processus de fabrication et de contrôle. Cette garantie s'applique indépendamment du fait que la marchandise ait été fabriquée par le fournisseur ou par un tiers.

Le délai de garantie légal de 2 ou de 5 ans s'applique à compter de la réception de la marchandise par le GDK. La réclamation pour vices est réputée déposée dans les délais si elle est effectuée dans le cadre du délai de garantie.

Le fournisseur s'engage à réparer la marchandise défectueuse ou à fournir un remplacement, au choix du GDK, à ses frais propres et sans délai. Pour les pièces remplacées ou réparées, le délai de garantie recommence à courir à réception.

Si le fournisseur ne corrige pas le défaut ou ne fournit pas un remplacement sans délai, le GDK est autorisé à corriger lui-même le défaut ou à le faire corriger par des tiers aux frais du fournisseur.

Les droits de garantie légaux et en particulier les demandes de dommages-intérêts pour cause de marchandise défectueuse restent réservés.

Le fournisseur veillera à souscrire une assurance en responsabilité du fait des produits suffisante. Le GDK est autorisé à exiger à tout moment la preuve de cette assurance.

12. Droits de propriété intellectuelle

Le fournisseur garantit que la marchandise livrée et son utilisation par le GDK n'enfreignent pas les droits de propriété intellectuelle de tiers. Le fournisseur libérera et dédommagera le GDK et ses clients de toutes réclamations de tiers à raison de toute violation de droits de propriété intellectuelle en rapport avec la marchandise livrée.

13. Gestion éthique et conforme aux règles de droit

Le GDK s'est engagé à pratiquer une gestion éthique et conforme aux règles de droit et attend la même chose de ses fournisseurs. Le fournisseur confirme que lui-même et ses sous-traitants remplissent les standards définis par le GDK dans son «Code of Conduct» (Code de conduite). Le «Code of Conduct» du GDK est téléchargeable à l'adresse www.dkh.ch.

14. Lieu d'exécution / Droit applicable / Jurisdiction compétente

Le lieu d'exécution pour les livraisons / prestations est l'usine de la société du GDK concernée. Pour tous les litiges entre le fournisseur et le GDK, le droit matériel suisse est applicable, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les Contrats de Vente Internationale de Marchandises du 11 avril 1980. La juridiction compétente est le domicile de la société du GDK concernée. Le GDK se réserve néanmoins le droit de poursuivre le fournisseur au lieu de son siège ou de son domicile.

15. Modifications

Nous nous réservons le droit de modifier les présentes CGA à tout moment et sans préavis. La version la plus récente (en vigueur) peut être consultée sur www.dkh.ch.